

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept février deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier février deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD formant la majorité des membres en exercice.

Absent et avait donné procuration :

Grégory JOLIVET a été élu(e) secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2018_4 DU 07/02/2018

OBJET : Cession de terrain à Mr et Mme POINGT – Rue du Général de Gaulle

VU l'avis du Domaine en date du 9 novembre 2017 ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La ville propriétaire du jardin du presbytère a été sollicitée pour céder une bande de terrain inclus dans l'unité foncière.

Une proposition conforme à l'avis du Domaine a été faite à Monsieur et Madame POINGT, propriétaires riverains. Ils ont confirmé leur souhait d'acquérir cette bande de terrain d'une superficie de 26 m² pour agrandir leur propriété.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la cession d'une bande de terrain de 26 m² issu de la parcelle AL 718 au prix de 200,00 €/m², soit 5200,00 € HT;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 9 février 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

Saint-Jean-de-Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.